

(1)

(N° 328.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AOÛT 1895.

Projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Soignies.

TEXTE AMENDÉ PAR LE SÉNAT (*).

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Soignies.

Son ressort comprend les communes de : Soignies, Braine-le-Comte, Écaussinnes-d'Enghien, Écaussinnes-Lalaing, Hennuyères, Henripont, Horrués, Naast, Ronquières, Marche lez-Écaussinnes, Mignault, *Feluy et Arquennes.*

Bruxelles, le 20 août 1895.

Les Secrétaires,
B^{on} A. D'HUART.

Le Président du Sénat,
B^{on} T'KINT DE RODENBEKE.

(*) Rapport du Sénat, n° 82.

Les amendements adoptés par le Sénat sont imprimés en caractères *italiques.*